



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 99261

### Texte de la question

Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réduction d'impôt liée aux dons en nature effectués par les entreprises aux œuvres caritatives. Le *Bulletin officiel des finances publiques-impôts* (BOFiP-impôts) publié le 3 août 2016 prévoit, pour les produits alimentaires donnés dans les 3 jours de leur date limite de consommation (DLC), une baisse de 50 % de l'assiette sur laquelle est appliquée la réduction d'impôt. Ainsi l'incitation fiscale devient quasi-inexistante à compter de J-2 alors même que les produits en date courte représentent l'écrasante majorité des dons. De nouvelles contraintes administratives sont par ailleurs prévues pour les associations. Elles devraient désormais mentionner sur l'attestation qu'elles délivrent les caractéristiques des produits acceptés permettant à l'entreprise donatrice de justifier de la catégorie à laquelle elles se rattachent. Un tel travail prendrait un temps considérable car les codes-barres actuels ne contiennent pas de données sur les DLC des produits, entraînant de fait un enregistrement manuel. Aussi elle lui demande quelles sont les raisons à l'origine de ces modifications qui font peser un double risque sur l'aide alimentaire.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Audrey Linkenheld](#)

**Circonscription :** Nord (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99261

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Action et comptes publics

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 septembre 2016](#), page 8725

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)